

# CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

# Sommaire

<b>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>1</b>
<b>CHIFFRES-CLÉS</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>13</b>
<b>RÉSOLUTIONS</b>	<b>17</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>18</b>
<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022</b>	<b>19</b>
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	19
2. Présentation des comptes sociaux de l'exercice 2021	19
3. Rapports du Commissaire aux comptes	19
4. Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2021	22
5. Présentation des résolutions	22
6. Débat général	23
7. Résultat du vote des résolutions organisé à distance	23

# Rapport de gestion du **Conseil d'administration**

Chers actionnaires,

En application des statuts et des dispositions du Code de commerce, nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

## 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite supplémentaire dans le cadre de l'article L. 143-1 du Code des assurances.

Dans ce cadre, la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE propose un plan d'épargne retraite collectif sous forme de points, relevant de la branche 26, régi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les dispositions de la loi PACTE.

Le développement de l'activité s'appuie en premier lieu sur les deux marchés historiques dont les périmètres recouvrent la convention collective nationale du 2 avril 1952 des ingénieurs et cadres d'entreprises agricoles, ainsi que l'accord collectif des TAM et cadres du paysage. Sur ces deux marchés, le développement résulte de l'adhésion au plan d'épargne retraite des entreprises nouvellement créées, ainsi que de la souscription d'options par les entreprises afin de majorer leur taux de cotisation. Des campagnes commerciales de versements volontaires sont également générées à destination des salariés. Ces axes de développement ont permis de générer en 2022 un chiffre d'affaires nouveau de 4,7 millions d'euros sur le segment des entreprises. En outre, la collecte des versements individuels a enregistré une croissance significative de 15,4 % pour un montant encaissé de près de 1,5 million d'euros.

Par extension de ces marchés historiques, l'ouverture en 2021 du plan d'épargne retraite aux non-cadres a permis d'accélérer très fortement le développement de l'activité. Ainsi, en 2022, a été poursuivi le déploiement de deux accords instituant un plan d'épargne retraite à cotisations définies en points, d'une part pour les exploitations agricoles et CUMA, d'autre part pour les entreprises de travaux et services agricoles, les entreprises de travaux et services forestiers. L'exercice 2022 a également été marqué par le démarrage des opérations de commercialisation du plan d'épargne retraite pour les salariés non-cadres du paysage suite à la signature d'un accord par les partenaires sociaux de la profession.

Le dispositif externe de prospection et de mise en gestion mis en place en 2021 a été maintenu pour accompagner le déploiement de ces trois accords auprès d'une cible potentielle de près de 126 000 entreprises prospects, l'objectif consistant à lisser dans le temps la commercialisation et à absorber le volume de contacts pour accompagner les entreprises dans la mise en conformité à leur obligation conventionnelle.

À l'appui d'un plan de communication d'envergure déployé à l'adresse des fédérations professionnelles, des entreprises et prescripteurs, des campagnes commerciales ont été menées par vagues successives tout au long de 2022. Le réseau commercial

a été mobilisé pour accompagner en proximité les entreprises majeures des différents marchés. En relais, la plateforme externalisée a permis, dans un premier temps, d'assurer l'entrée en relation avec les entreprises par la réception d'appels entrants et par la génération de relances téléphoniques pour promouvoir l'offre, et dans un second temps, d'accompagner les démarches administratives d'adhésions et de déclarations des premières cotisations.

Sous l'effet de ce dispositif, 57 356 adhésions ont ainsi été réceptionnées pour un volume de 156 000 salariés non-cadres affiliés à l'issue de l'exploitation des premières déclarations de cotisations des entreprises.

Dans ce contexte d'activité soutenue, les cotisations affichent un montant de 52,8 millions d'euros, contre 45,1 millions d'euros en 2021, en croissance de 17 %.

En 2023, il sera mis un terme au dispositif externalisé et de fait aux opérations massives de commercialisation. La démarche de prospection des entreprises non encore adhérentes sera alors redéployée dans le réseau commercial d'AGRICIA. De la même façon, après apurement des stocks d'adhésions et une fois fiabilisées les déclarations des entreprises, les opérations d'adhésions et de recouvrement seront intégralement réinternalisées.

## 2. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES

L'année 2022 a vu une forte augmentation du chiffre d'affaires de la branche 26 (de 45,1 millions d'euros à 52,8 millions d'euros, soit une hausse de 17,1 %) à la suite du développement de la retraite des non-cadres de la production agricole initiée en juillet 2021 et à l'intégration de la retraite des non-cadres du paysage.

Le rendement comptable de la retraite de 3,4 %, entièrement affecté aux comptes des assurés, est réalisé grâce à une bonne tenue des placements immobiliers.

Le résultat comptable du canton branche 26 est de - 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 du fait des coûts de développement commercial associés à l'acquisition du chiffre d'affaires de la retraite non-cadre.

La contribution de l'actif général avant impôts correspond aux produits financiers des actifs de placements venant en représentation des fonds propres du FRPS.

Au 31 décembre 2022, le résultat financier s'élève à 6,6 millions d'euros.

Le montant de la charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 1,7 million d'euros.

Le résultat après impôts est déficitaire à - 2,7 millions d'euros.

### 3. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Compte tenu des événements tels que la guerre en Ukraine ou les hausses des prix, il n'est pas à exclure des risques de différents ordres :

- ◆ un risque de dégradation des marchés financiers, notamment des marchés actions, compte tenu de l'exposition des FRPS au marché actions ;
- ◆ un risque inflationniste sachant que les rentes versées sont indexées et pourraient augmenter en cas de hausse des prix.

### 4. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les placements financiers s'établissent à 1 334,5 millions d'euros (124,9 millions d'euros pour l'actif général et 1 209,6 millions d'euros pour le canton retraite supplémentaire).

Le rendement comptable s'élève respectivement à 3,4 % et 5,3 % pour la retraite supplémentaire et l'actif général.

Les plus-values latentes s'élèvent à 101,5 millions d'euros dont 51 millions d'euros pour la retraite supplémentaire.

### 5. ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Il est précisé qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

### 8. FILIALES ET PARTICIPATIONS

<sup>(en €)</sup> Libellé valeur	Quantité	Valeur brute	% de détention
SCI 20-22 CLICHY	999	6 993 000,00	99,99 %
SCI 67 MALESHERBES	600	2 400 000,00	60,00 %
SCI BEAUX SOLEILS	19 800	297 000,00	99,00 %
SCI FG ST-HONORÉ	166 601	36 443 646,73	49,00 %
SCI LES PINS	1 495	2 279,24	99,34 %
INSPIRE	15 625	309 375,00	62,50 %
X-LOG	2 025	112 711,72	33,75 %

### 6. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Il est précisé, en application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### 7. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 septembre 2022, une demande d'adhésion au GIE AGRICA GESTION a été formulée par la société afin de bénéficier du régime d'exonération de TVA. Cette demande a été approuvée par l'Assemblée Générale du GIE AGRICA GESTION et, de fait, la société est devenue adhérente du GIE AGRICA GESTION le 13 octobre 2022.

L'année 2022 a vu la signature d'un accord pour la fourniture d'une garantie de retraite supplémentaire à la population des non-cadres du paysage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'année 2022 devra permettre de développer le chiffre d'affaires sur la population non-cadre de la production agricole (accord mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021) mais aussi du paysage (accord mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022).

## 9. SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Nous vous rappelons que la société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes :

<i>(en €)</i>			
Libellé valeur	Quantité	Valeur brute	% de détention
SCI 20-22 CLICHY	999	6 993 000,00	99,99 %
SCI 67 MALESHERBES	600	2 400 000,00	60,00 %
SCI BEAUX SOLEILS	19 800	297 000,00	99,00 %
SCI LES PINS	1 495	2 279,24	99,34 %
INSPIRE	15 625	309 375,00	62,50 %

## 10. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

La SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a été constituée, à la suite de l'obtention de l'agrément ACPR du 16 décembre 2021, avec les apports de la branche 26 et certains actifs de l'institution de prévoyance CPCEA.

Au cours de l'exercice et suite à la création de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, le Conseil d'administration de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE du 11 octobre 2022 a donné son accord à l'intégration de la filiale de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la convention de groupement de moyens de fait constitué entre le GIE AGRICA GESTION, l'institution de prévoyance CPCEA et la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Depuis le 13 octobre 2022, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE bénéficie du régime d'exonération de TVA grâce à son adhésion au GIE AGRICA GESTION.

Pour 2022, les frais de personnel, informatiques et autres fonctions supports ont été pris en charge par le GIE AGRICA GESTION, puis refacturés à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Le GIE AGRICA GESTION met ainsi à la disposition de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ses moyens humains et matériels, qui font l'objet d'une refacturation annuelle aux différents membres.

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles figurant en annexe de l'article A. 441-2 du Code de commerce, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

### ◆ Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441-6 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>					
Nombre de factures concernées	Non applicable				
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	Non applicable				
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>					
Nombre de factures exclues	Non applicable				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-10 OU ARTICLE L. 441-9 DU CODE DE COMMERCE)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable				

Article D. 441-6 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>					
Nombre de factures concernées	Non applicable				
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>					
Nombre de factures exclues	Non applicable				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-10 OU ARTICLE L. 441-9 DU CODE DE COMMERCE)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable				

## 11. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

### ◆ Chiffre d'affaires

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, nous vous informons que l'exercice écoulé a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 52,8 millions d'euros, en hausse de 7,7 millions d'euros (+ 17,1 %).

Cette hausse s'explique principalement par le développement de la garantie retraite supplémentaire des non-cadres de la production agricole mis en place en juillet 2021, mais également les cotisations attendues à la suite à la mise en place de la garantie retraite supplémentaire des non-cadres du paysage au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les cotisations du canton de retraite supplémentaire affichent un montant de 52,8 millions d'euros, en augmentation de 7,7 millions d'euros.

### ◆ Dotations

La dotation à la provision technique spéciale du régime de retraite supplémentaire est en diminution de 26,9 % sur l'année avec un montant de 56,4 millions d'euros (contre 83,3 millions d'euros pour l'exercice 2021). Cette diminution est principalement liée à la baisse des produits financiers (5,6 % de rendement comptable en 2021, contre 3,4 % en 2022).

Le ratio de couverture (PTS + PVML)/PMT calculé avec la courbe des taux s'inscrit à 172 % au 31 décembre 2022, contre 140 % en 2021.

### ◆ Prestations

Les prestations représentent 30,7 millions d'euros (contre 21,3 millions d'euros en 2021), soit une augmentation de 44 % sur une année.

### ◆ Les placements

Les placements globaux du FRPS présentent un rendement de 3,6 % permis par de bonnes performances des placements financiers. Le régime de retraite supplémentaire affiche un résultat financier de 47,7 millions d'euros. Le canton RS enregistre un rendement comptable de 3,4 % et un résultat financier de 41 millions d'euros (contre 5,7 millions d'euros en 2021) et le canton actif général, un rendement de 5,3 % et un résultat financier de 6,6 millions d'euros.

Le prélèvement sur encours du régime de retraite supplémentaire représente 7 millions d'euros (0,5 % sur encours).

Les charges de provisions d'assurance-vie totalisent 56,4 millions d'euros, dont 100 % des produits financiers affectés à la PTS comme le prévoit la réglementation des régimes en points branche 26. Le ratio de couverture (PTS + PMVL)/PMT calculé selon les nouvelles modalités réglementaires affiche 172 %, contre 140 % en 2021.

Le résultat du régime de retraite est intégralement affecté aux assurés.

### ◆ Résultat non technique

Le résultat du compte non technique, principalement représentatif du placement des fonds propres, est bénéficiaire de 6,64 millions d'euros.

Le résultat des placements, hors opérations Vie, est excédentaire de 5 millions d'euros.

## ◆ Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 1,7 million d'euros.

## ◆ Résultat net

Le résultat net s'élève à - 2,7 millions d'euros. Le résultat de la société d'assurance est déficitaire.

## ◆ Bilan

### BILAN ACTIF

Les placements s'établissent à 1 334,5 millions d'euros (124,9 millions d'euros pour l'actif général et 1 209,6 millions d'euros pour le canton retraite supplémentaire, en augmentation de 5 % à périmètre comparable vis-à-vis de 2021). Les plus-values latentes s'élèvent à 101,5 millions d'euros, dont 51 millions d'euros pour la retraite supplémentaire.

Les créances s'élèvent à 19,5 millions d'euros. Elles comprennent principalement :

- ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 15,4 millions d'euros incluant les cotisations restant à émettre (4,9 millions d'euros) et les comptes adhérents ;
- ◆ les autres créances sont inscrites pour 4,1 millions d'euros, principalement pour le compte de liaison avec l'institution de prévoyance CPCEA.

Les autres actifs (avoirs en banque et liquidités) d'un montant de 139,5 millions d'euros englobent les comptes bancaires (120,5 millions d'euros) et les comptes de régularisation, principalement les intérêts courus, affichent 19 millions d'euros.

### BILAN PASSIF

Les fonds propres de l'institution s'établissent à 118,3 millions d'euros.

Les provisions techniques brutes affichent près de 1 346,2 millions d'euros associées au seul canton de retraite supplémentaire, en hausse de 4 % à périmètre comparable.

Les autres dettes représentent 17,8 millions d'euros, les comptes de régularisation totalisent 11,1 millions d'euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## 12. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

## 13. AFFECTATION DU RÉSULTAT

### ◆ Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 2 665 518,10 euros de la manière suivante :

#### Origine du résultat déficitaire :

- ◆ résultat déficitaire de l'exercice : - 2 665 518,10 euros.

#### Affectation du résultat déficitaire :

- ◆ report à nouveau :
  - ◆ au report à nouveau, soit - 2 665 518,10 euros,
  - ◆ solde du report à nouveau, soit - 8 222 512,58 euros.

## 14. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

## 15. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires » et de frais généraux non déductibles, tels que visés aux articles 39.4 et 39.5 du Code général des impôts.

Il sera donc proposé aux actionnaires, conformément aux articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, de constater l'absence de dépenses et charges visées aux articles 39.4 et 39.5 dudit Code.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2022 à 53 k€ TTC.



**Sommaire des annexes**

<b>ANNEXE 1</b>	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	7
<b>ANNEXE 2</b>	Bilan et compte de résultat	8

**ANNEXE 1** Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(en K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
	1 mois	12 mois	12 mois
<b>I. Capital social en fin d'exercice</b>			
Capital social	100	800	126 246
Nombre d'actions ordinaires	1	8	1 262
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>			
Chiffre d'affaires	-	45 055	52 752
Résultat avant impôts	-	- 5 557	- 2 666
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Résultat après impôts	-	- 5 557	- 2 666
<b>III. Résultat par action</b>			
Résultat après impôts	-	- 5 557	- 2 666
Dividende attribué à chaque action	-	-	-
<b>IV. Personnel</b>			
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-

## ANNEXE 2 Bilan et compte de résultat

### ACTIF DU BILAN

(en K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	-	-
<b>2. Actifs incorporels</b>	-	-
<b>3. Placements</b>	<b>1 334 514</b>	<b>1 265 677</b>
3a. Terrains et constructions	86 728	88 419
3b. Placements dans des entreprises liées	422	422
3c. Autres placements	1 247 364	1 176 836
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
<b>4. Placements représentant les provisions techniques</b>	-	-
<b>5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	-	-
5a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	-	-
5b. Provisions d'assurance-vie	-	-
5c. Provisions pour sinistres Vie	-	-
5d. Provisions pour sinistres Non-vie	-	-
5e. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes Vie	-	-
5f. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes Non-vie	-	-
5g. Provisions d'égalisation	-	-
5h. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	-	-
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
<b>6. Créances</b>	<b>20 452</b>	<b>23 369</b>
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	15 382	21 992
6aa. Primes acquises non émises	4 935	17 241
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	10 447	4 751
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
6c. Autres créances	5 069	1 377
6ca. Personnel	-	-
6cb. État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	137	114
6cc. Débiteurs divers	4 933	1 263
6d. Capital appelé non versé	-	-
<b>7. Autres actifs</b>	<b>119 618</b>	<b>127 748</b>
7a. Actifs corporels d'exploitation	0	-
7b. Comptes courants et caisses	119 618	127 748
7c. Actions propres	-	-
<b>8. Comptes de régularisation – actif</b>	<b>18 975</b>	<b>13 442</b>
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	10 504	10 122
8b. Frais d'acquisition reportés	-	-
8c. Autres comptes de régularisation	8 471	3 319
<b>9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)</b>	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 493 559</b>	<b>1 430 235</b>

## PASSIF DU BILAN

<i>(en K€)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>1. Capitaux propres</b>	<b>118 275</b>	<b>120 689</b>
1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou cpt de liaison	126 246	126 246
1b. Primes liées au capital social	-	-
1c. Écarts de réévaluation	-	-
1d. Autres réserves	252	-
1e. Report à nouveau	- 5 557	-
1f. Résultat de l'exercice	- 2 666	- 5 557
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>1 346 184</b>	<b>1 289 786</b>
3a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	-	-
3b. Provisions d'assurance-vie	1 346 184	1 289 786
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	-	-
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	-	-
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	-	-
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	-	-
3g. Provisions pour égalisation	-	-
3h. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	-	-
<b>4. Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>120</b>	<b>-</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>17 849</b>	<b>12 226</b>
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 422	2 208
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d. Dettes envers des établissements de crédit	-	31
7e. Autres dettes	14 428	9 987
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	103	64
7ec. Personnel	1 075	0
7ed. État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	2 136	1 191
7ee. Créanciers divers	11 113	8 733
<b>8. Comptes de régularisation – passif</b>	<b>11 130</b>	<b>7 534</b>
<b>9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 493 559</b>	<b>1 430 235</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT VIE**

<i>(en K€)</i>	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
<b>1. Primes</b>	52 752	-	52 752	45 055
<b>2. Produits des placements</b>	53 819		53 819	69 780
2a. Revenus des placements	25 765		25 765	30 236
2b. Autres produits des placements	1 573		1 573	1 181
2c. Profits provenant de la réalisation de placements	26 481		26 481	38 363
<b>3. Ajustements ACAV</b>	-		-	-
<b>4. Autres produits techniques</b>	7 064		7 064	6 584
<b>5. Charges des sinistres</b>	- 30 739	-	- 30 739	- 21 299
5a. Prestations et frais payés	- 30 739	-	- 30 739	- 21 299
5b. Charges des provisions pour sinistres	-	-	-	-
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	- 56 398	-	- 56 398	- 83 301
6a. Provisions d'assurance-vie	- 56 398	-	- 56 398	- 83 301
6b. Provisions sur contrats en unités de compte	-	-	-	-
6c. Autres provisions techniques	-	-	-	-
<b>7. Participations aux résultats</b>	-	-	-	-
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	- 10 541	-	-10 541	-11 569
8a. Frais d'acquisition	- 4 776		- 4 776	- 5 566
8b. Frais d'administration	- 5 766		- 5 766	- 6 004
8c. Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
<b>9. Charges des placements</b>	- 12 785		- 12 785	-4 109
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 2 061		- 2 061	- 2 118
9b. Autres charges des placements	- 1 503		- 1 503	- 1 711
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 9 221		- 9 221	- 280
<b>10. Ajustements ACAV (moins-values)</b>	-		-	-
<b>11. Autres charges techniques</b>	- 10 788		- 10 788	- 9 540
<b>12. Produits des placements transférés</b>	-		-	-
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE</b>	<b>- 7 616</b>	<b>-</b>	<b>- 7 616</b>	<b>- 8 400</b>

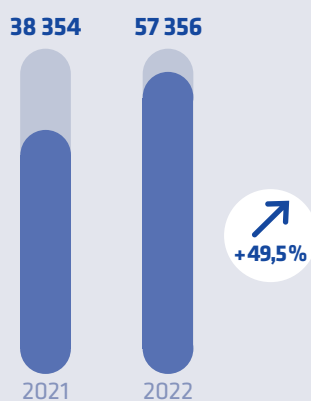
**COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE**

<i>(en K€)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>1. Résultat technique de l'assurance non vie</b>	-	-
<b>2. Résultat technique de l'assurance vie</b>	-7 616	-8 400
<b>3. Produits des placements</b>	7 829	4 367
3a. Revenu des placements	3 818	3 910
3b. Autres produits des placements	1 697	138
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	2 314	319
<b>4. Produits des placements alloués</b>	-	-
<b>5. Charges des placements</b>	- 1 192	- 1 525
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 185	- 170
5b. Autres charges des placements	- 640	- 837
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements	- 368	- 518
<b>6. Produits des placements transférés</b>	-	-
<b>7. Autres produits non techniques</b>	84	-
<b>8. Autres charges non techniques</b>	- 106	-
<b>9. Résultat exceptionnel</b>	-	-
9a. Produits exceptionnels	-	-
9b. Charges exceptionnelles	-	-
<b>10. Participation des salariés</b>	-	-
<b>11. Impôt sur les bénéfices</b>	- 1 664	0
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 2 666</b>	<b>- 5 557</b>

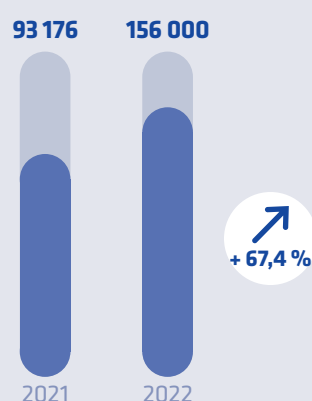
# Chiffres-clés

## Résultats démographiques et techniques

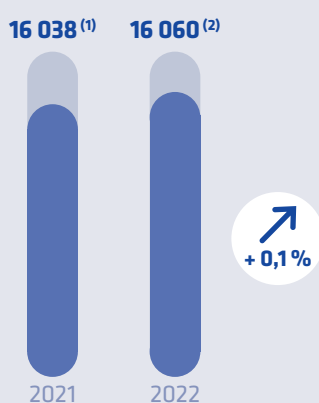
### ENTREPRISES ADHÉRENTES



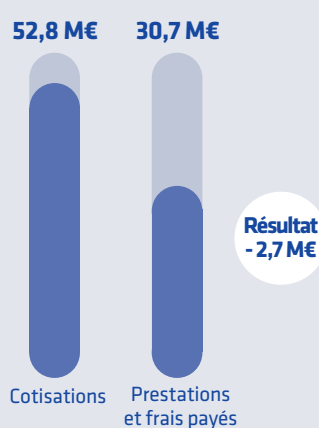
### COTISANTS



### BÉNÉFICIAIRES PAR TYPE DE DROIT



### RÉSULTATS



(1) Dont droits propres 13 121 et droits dérivés 2 917.

(2) Dont droits propres 13 254 et droits dérivés 2 806.

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général.

En conséquence, M. Frédéric HÉRAULT a été nommé directeur général et M. Antoine LEROY, directeur général délégué. Ils assument tous deux la responsabilité de la direction générale de la société.

En application de l'article 19 des statuts, cette décision a été prise pour une durée indéterminée.

## 2. CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions légales, nous vous indiquons l'intégration dans la convention de groupement de moyens de fait conclue le 20 décembre 2021 entre la société, l'institution de prévoyance CPCEA (actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre société) et le GIE AGRICA GESTION (société partageant des dirigeants communs), de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (société partageant des dirigeants communs) le 11 octobre 2022.

Objet de la convention : convention de groupement de moyens de fait dont l'objet est de mettre à disposition de ses membres un certain nombre de services destinés à la réalisation de leurs activités exonérées de TVA et/ou de leurs activités en dehors du champ d'application de cette taxe.

En pratique, cela permet à notre société, à la CPCEA, à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et au GIE AGRICA GESTION de disposer de prestations de services de qualité à un coût moindre.

Modalités : les prestations que le groupement délivre à ses membres en exonération de TVA en application de l'article 261 B du CGI satisfont aux conditions suivantes :

- ◆ concourir à l'activité exonérée de TVA de leurs bénéficiaires ;
- ◆ bénéficier pour au moins 50 % de leurs recettes totales à des membres. Ce seuil s'apprécie par année civile et distinctement pour chaque nature de prestation ;
- ◆ être répercutées aux membres qui en bénéficient à un coût correspondant exactement à la part leur incombant dans les dépenses communes, sans qu'il n'en résulte ni perte ni profit.

Ceci exclut tout remboursement forfaitaire.

Les modalités de remboursement ainsi que la répartition des frais imputables à chaque membre pour l'année en cours seront définies ultérieurement d'un commun accord entre les membres.

Durée de la convention : la convention de groupement de moyens de fait, ainsi que l'adhésion au groupe TVA qui lui a été substituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir avoir une durée totale inférieure à cinq années à compter de la date de réalisation de l'apport partiel d'actif de la branche 26 effectué par l'institution de prévoyance CPCEA au bénéfice de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

### 3. LISTES DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

#### ◆ Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice.

#### A. DIRECTION GÉNÉRALE

##### HÉRAULT Frédéric

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ GROUPE AGRICA : directeur général ;
- ◆ GIE AGRICA GESTION : directeur général ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : directeur général ;
- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : directeur général ;
- ◆ CPCEA : directeur général ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : directeur général ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : directeur général ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : directeur général ;
- ◆ GIE DE MOYENS ALLIANCE PROFESSIONNELLE : membre du directoire.

##### LEROY Antoine

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ GROUPE AGRICA : directeur général délégué ;
- ◆ GIE AGRICA GESTION : directeur général délégué ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : directeur général délégué ;
- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : directeur général délégué ;
- ◆ CPCEA : directeur général délégué ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : directeur général délégué ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : directeur général délégué ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : directeur général délégué.

#### B. CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COLLÈGE DES ADHÉRENTS

##### ASTIER Michel

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

*Mandats extérieurs détenus :*

- ◆ ANFCA : administrateur ;
- ◆ ANFCIB : administrateur ;
- ◆ Comité stratégique AESIO : membre.

##### CHARPENTIER Erwan

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA*

- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

*Mandat extérieur détenu :*

- ◆ OCIRP : membre commission de contrôle.

##### FAUCON Philippe

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ GROUPE AGRICA : administrateur ;
- ◆ GIE AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA : Président du Conseil d'administration ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : auditeur ;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco : conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : Vice-président du Conseil d'administration.

*Mandats extérieurs détenus :*

- ◆ ASCPA : administrateur ;
- ◆ ANFCA : administrateur ;
- ◆ Agridées : administrateur ;
- ◆ Chambre d'Agriculture Manche : Vice-président ;
- ◆ Mairie des Cresnays : adjoint ;
- ◆ Communauté Agglomération Mont-St-Michel : membre.

##### GORRIAS Claire

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

*Mandat extérieur détenu :*

- ◆ Conseil de Prud'hommes de Paris : conseillère.



**RUAUD Claire**

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco : conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

*Mandats extérieurs détenus :*

- ◆ ANIPS : administrateur ;
- ◆ CTIP : administrateur.

**COLLÈGE DES PARTICIPANTS**

**BERTRAND Didier**

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

*Mandat extérieur détenu :*

- ◆ SCI GLYBET : gérant.

**COUSTEILS Jacques**

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

**DEFFONTAINES Gérard**

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

*Mandat extérieur détenu :*

- ◆ Maire adjoint.

**MAZIN Gaëtan**

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ GROUPE AGRICA : administrateur ;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco : conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA.

*Mandat extérieur détenu :*

- ◆ En dehors du Groupe AGRICA, a déclaré n'avoir aucun mandat au cours de l'année 2022.

**MILLET Pierre**

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ CPCEA : Vice-président du Conseil d'administration ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : Président du Conseil d'administration.

*Mandats extérieurs détenus :*

- ◆ MSA de Maine-et-Loire : administrateur ;
- ◆ SNCEA CFE-CGC : 1<sup>er</sup> Vice-président.

**SAEYVOET Pascal**

*Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :*

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA : administrateur ;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

*Mandat extérieur détenu :*

- ◆ En dehors du Groupe AGRICA, a déclaré n'avoir aucun mandat au cours de l'année 2022.

## 4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Les conditions suspensives, telles que prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille entre la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et l'institution de prévoyance CPCEA ont été réalisées le 19 décembre 2021. Par voie de conséquence, M. Antoine LEROY, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale mixte du 2 juin 2021 de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a procédé le 28 mars 2022 à la constatation de la réalisation des conditions suspensives et aux formalités d'augmentation de capital de la société le 20 avril 2022.

## 5. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

## 6. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

### ◆ Ratification de nomination provisoire d'administrateurs

Nous vous rappelons la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2022, aux fonctions d'administrateur de : M. Pascal SAEYVOET, demeurant 31, avenue Marc Sangnier – 62420 Billy-Montigny, en remplacement de M. Jacques COUSTEILS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

### ◆ Ratification de nomination provisoire d'auditeurs

Nous vous rappelons la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2022 aux fonctions d'auditeur de Mme Marie-Hélène JOUANNET, demeurant 5, rue Berlioz – 92330 Sceaux, en remplacement de M. Jean-Luc GARDIEN, pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

## 7. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que par décision de l'associée unique en date du 15 février 2021, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, représenté par Mme Christine BILLY, a été désigné en qualité de Commissaire aux comptes de la société et ce, pour une durée de six exercices soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

**M. Pierre MILLET**

# Résolutions

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

### ◆ Première résolution : approbation des comptes 2022

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration en ce compris le rapport du gouvernement d'entreprise et celle du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39.4 et 39.5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

### ◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2022 s'élevant à - 2 665 518,10 euros de la manière suivante :

- ◆ en totalité au report à nouveau, soit - 2 665 518,10 euros ;
- ◆ solde du report à nouveau après affectation : - 8 222 512,58 euros.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 118 022 987,42 euros et celui des réserves à - 8 222 512,58 euros.

### RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice précédent. »

### ◆ Troisième résolution : ratification de la nomination provisoire d'un administrateur

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, ratifie la nomination provisoire de M. Pascal SAEYVOET (FO) en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en

remplacement de M. Jacques COUSTEELS, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

### ◆ Quatrième résolution : ratification de la nomination provisoire d'un auditeur

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, ratifie la nomination provisoire de Mme Marie-Hélène JOUANNET (FNSEA) en qualité d'auditeur, au titre du collège des adhérents, en remplacement de M. Jean-Luc GARDIEN, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

### ◆ Cinquième résolution : approbation du rapport spécial et des conventions réglementées

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, notamment :

- ◆ la convention relative au groupement de moyens de fait entre la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA, la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et le GIE AGRICA GESTION ;
- ◆ la convention de combinaison des comptes conclue au cours de l'exercice entre la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE (entité combinante), la CPCEA, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CCPMA PRÉVOYANCE et AGRICA PRÉVOYANCE. »

### ◆ Sixième résolution : délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales. »

# Composition du Conseil d'administration

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

---

### Vice-président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

### Administrateurs titulaires

◆ Michel ASTIER FNSEA

◆ Erwan CHARPENTIER FNSEA

◆ Claire GORRIAS FNSEA

◆ Claire RUAUD FNSEA

### Auditeurs

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA

◆ Marie-Hélène JOUANNET FNSEA

◆ Joseph LECHNER FNSEA

◆ Céline VILA FNSEA

◆ Jérôme VOLLE FNSEA

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

---

### Président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

### Administrateurs titulaires

◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC

◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT

◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT

◆ Pascal SAEYVOET FO

### Auditeurs

◆ Audrey BOUCARD CFE-CGC

◆ Daniel MARETTE CFTC

◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT

◆ Poste vacant FNAF-CGT

◆ Jacky ROUTABOUL FO

Composition du Conseil d'administration au 5 avril 2023

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juin 2022

## 1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mercredi 8 juin 2022, à 16 h 15, l'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE s'est réunie aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8<sup>e</sup>, sous la Présidence de :

**M. Pierre MILLET, Président du Conseil d'administration**

En application de l'article 31 des statuts de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote, soit **252 491 actions**.

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que les deux actionnaires de la société sont présents ou représentés de la manière suivante :

- ◆ l'actionnaire CPCEA, institution de prévoyance, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 784 411 134 dont le siège social est situé au 21, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS :
  - ◆ propriétaire de **1 262 453 actions**, auxquelles sont attachées 1 262 453 voix est représenté ce jour par MM. FAUCON et MILLET ;
- ◆ l'actionnaire AGRI PRÉVOYANCE, institution de prévoyance, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 423 959 295 dont le siège social est situé au 21, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS :
  - ◆ propriétaire de **2 actions**, auxquelles sont attachées 2 voix est représenté ce jour par Mme CHAMBARET.

Mme BILLY, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, a été régulièrement convoquée et participe à l'Assemblée Générale.

Le *quorum* requis étant atteint, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président désigne comme scrutateurs de l'Assemblée Générale ordinaire Mme Anne CHAMBARET et M. Philippe FAUCON.

Conformément à l'article 30 des statuts de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, le Président propose de désigner M. Frédéric HÉRAULT en qualité de secrétaire de séance.

Les conditions étant réunies, le Président déclare ensuite la séance ouverte, et propose aux actionnaires d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;

- ◆ rapports du Commissaire aux comptes ;
- ◆ rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2021 ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opérations de vote des résolutions.

## 2. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2021

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, afin qu'il commente les comptes de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE relatifs à l'exercice 2021.

Le Président remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

## 3. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à Mme BILLY, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, et l'invite à donner lecture de son rapport sur les comptes annuels 2021 et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

### ◆ 3.1 Opinion

*« En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

*L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.*

## ◆ 3.2 Fondement de l'opinion

### 3.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### 3.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## ◆ 3.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ◆ 3.4 Chiffre d'affaires et cotisations à recevoir

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

### 3.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste "Cotisations restant à émettre" à l'actif du bilan, à hauteur de 17,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice ; ce montant représente l'estimation, réalisée par la

direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note "Informations, principes et méthodes comptables".

Au titre des exercices antérieurs, la détermination des cotisations à recevoir était établie de la façon suivante : les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Au titre de l'exercice 2021, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

### 3.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier les méthodes d'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ apprécier les méthodes et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2021, notamment à travers :
  - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
  - ◆ la vérification du montant sur une sélection de cotisations au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

## ◆ 3.5 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### 3.5.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

## ◆ 3.6 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### 3.6.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE par votre Assemblée Générale du 8 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 1<sup>re</sup> année de sa mission sans interruption.

## ◆ 3.7 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## ◆ 3.8 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### 3.8.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du GIE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude. Ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. »

### 3.8.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Mme BILLY présente ensuite son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et conformément à l'article 16 de vos statuts, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Convention de groupement de moyens de fait

Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du FRPS post-agrément de l'ACRP, un groupement de moyens de fait entre la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA et le GIE AGRICA GESTION a été constitué et une convention en prévoyant les modalités a été formalisée entre les entités.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE du 8 décembre 2021.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé. »

Le Président demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de questions, il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE L'EXERCICE 2021

Le Président indique que les actionnaires ont pu prendre connaissance du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2021 mis à leur disposition sur la plateforme dédiée à cette Assemblée Générale.

Le Président procède à la lecture du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, en abordant les points suivants :

- ◆ situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé ;
- ◆ analyse de l'évolution des affaires ;
- ◆ principaux risques et incertitudes ;
- ◆ utilisation des instruments financiers ;
- ◆ événements survenus depuis la clôture de l'exercice ;
- ◆ activités en matière de recherche et de développement ;
- ◆ évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir.

## 5. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte :

### ◆ Première résolution : approbation des comptes 2021

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration en ce compris le rapport du gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre



des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39.4 et 39.5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

### ◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2021 s'élevant à - 5 556 994,48 euros de la manière suivante :

- ◆ en totalité au report à nouveau, soit - 5 556 994,48 euros ;
- ◆ solde du report à nouveau après affectation :  
- 5 556 994,48 euros.

### RÉPARTITION APRÈS AFFECTATION

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 120 688 505,52 euros et celui des réserves à - 5 556 994,48 euros.

### RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

S'agissant du deuxième exercice de la société, l'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice précédent. »

### ◆ Troisième résolution : ratification d'une convention réglementée

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, ratifie les conclusions dudit rapport et notamment la convention d'un groupement de moyens de fait entre la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA et le GIE AGRICA GESTION, qui y est mentionnée. »

### ◆ Quatrième résolution : ratification de la nomination provisoire d'un administrateur

« L'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, ratifie la nomination provisoire de M. Didier BERTRAND (FGA-CFDT) en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Éric POMMAGEOT, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

### ◆ Cinquième résolution : délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

« L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales. »

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

## 6. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président demande aux représentants des actionnaires s'ils ont des questions à formuler.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

Le Président indique qu'en application de l'article 31 des statuts de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des voix valablement exprimées, soit 631 228 voix exprimées.

Il indique que sauf opposition de la majorité des représentants des actionnaires, le vote s'effectue à main levée.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

### ◆ Première résolution : approbation des comptes 2021

Pour	1 262 455 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

### ◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

Pour	1 262 455 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

◆ **Troisième résolution : ratification d'une convention réglementée**

Pour	1 262 455 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

◆ **Quatrième résolution : ratification de la nomination provisoire d'un administrateur**

Pour	1 262 455 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

◆ **Cinquième résolution : délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

Pour	1 262 455 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les représentants des actionnaires et lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE à 17 h 30.

Le Président

**M. Pierre MILLET**

Le secrétaire de séance

**M. Frédéric HÉRAULT**

Les scrutateurs

**Mme CHAMBARET – M. FAUCON**



**GROUPE AGRICA**

21 rue de la Bienfaisance  
75382 Paris cedex 08

tél. 01 71 21 00 00

**[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)**

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - Société anonyme au capital de 126 245 500 euros  
21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS - 891 966 574 RCS PARIS